



ARRÊTÉ MUNICIPAL
CONSTATATION D'UN TROUBLE A L'ORDRE PUBLIC ET
MISE EN DEMEURE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE
DEBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN

N° 105/2025

La Maire de la Commune de Soues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 ;

VU le Code de la santé publique relatif à la prévention des risques pour la santé des populations ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances et à la lutte contre les espèces invasives et nuisibles ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AB 50, appartenant à M. Arnaud DUTREY, située 3 Rue Victor HUGO, 65430 SOUES, est en état de défaut d'entretien, présentant une végétation excessive et des amas de végétaux propices à la prolifération de nuisibles tels que serpents, frelons asiatiques et moustiques ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte à la salubrité et à la tranquillité publiques et constitue un danger pour la santé des riverains, caractérisant ainsi un trouble à l'ordre public relevant des pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire cesser ce trouble afin de préserver la santé publique et la sécurité des habitants du voisinage ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est constaté qu'un trouble à l'ordre public existe en raison de la prolifération de nuisibles (serpents, frelons asiatiques, moustiques...) favorisée par l'état d'enfrichement de la parcelle cadastrée AB 50, sise 3 Rue Victor HUGO, 65430 SOUES.

ARTICLE 2

M. Arnaud DUTREY, propriétaire de ladite parcelle, est mis en demeure de procéder aux travaux nécessaires de débroussaillage, de nettoyage et d'entretien afin de supprimer la prolifération de nuisibles et mettre fin au trouble à l'ordre public généré.

ARTICLE 3

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas de non-exécution dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'exécution des travaux par la commune ou une entreprise mandatée, aux frais de M. Arnaud DUTREY, propriétaire, conformément à l'article L2212-4 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 6

M. Valentin LAY, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Arnaud DUTREY et affiché en Mairie.

Fait à Soues, le 24 Juillet 2025

La Maire de SOUES,

Danièle CORONADO

